

Fort-de-France, le 07 SEP. 2023



Le préfet

à

Monsieur le président du conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique
Messieurs les présidents des intercommunalités
Mesdames et Messieurs les maires

- Objet :** Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) – Appel à projets 2024
- Références :**
- Décret n° 2022-1442 du 18 novembre 2022 modifiant le décret n°2009-1776 du 30 décembre 2009.
 - Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018

Le fonds exceptionnel d'investissement (FEI) accompagne financièrement chaque année, les collectivités des outre-mer dans la réalisation de leurs projets prioritaires. Il s'agit de favoriser l'émergence de projets d'investissement innovants ou structurants, visibles, réalisables dans les plus brefs délais et susceptibles d'avoir un fort impact sur l'emploi et le développement économique et durable et l'amélioration du quotidien des Martiniquais, notamment dans les domaines suivants, prioritaires en 2024 :

- la lutte contre les échouements de sargasses ;
- la distribution de l'eau et l'assainissement, notamment en lien avec le plan Eau-DOM ;
- la mise aux normes parasismiques des bâtiments publics et plus largement, tout projet en lien avec la protection de l'environnement (eau, assainissement, déchets etc...) ;
- la rénovation des écoles primaires, comme prévu par le comité interministériel des outre-mer de juillet dernier ;
- la mise en place d'opérations structurantes à finalité touristique et culturelle.

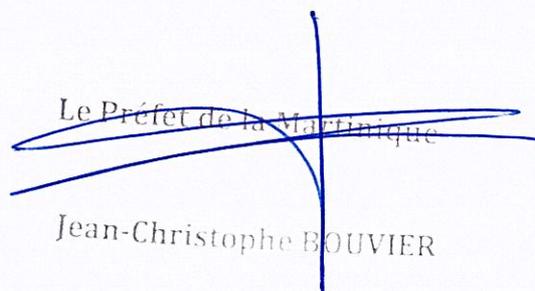
Les principaux critères d'attribution d'une subvention FEI par le Ministre délégué chargé des Outre-mer porteront également sur le niveau de maturité des projets présentés :

- Les projets devront nécessairement afficher un début de réalisation en 2024. Les projets justifiant d'une maturité technique (études suffisamment avancées, foncier maîtrisé) et réglementaire (autorisations obtenues ou en voie de l'être) seront privilégiés.
- Une attention particulière sera accordée aux moyens d'ingénierie que vous mobiliserez pour la réalisation du projet. Les financements pourront porter de manière exceptionnelle, sur des études pré-opérationnelles directement rattachées à une opération d'investissement proposée à la programmation dans l'année.

Comme en 2023, le dépôt des dossiers de demande de subvention se fera exclusivement au moyen d'un formulaire numérique. La plateforme informatique SUBVENTIA sera disponible pour la saisie des demandes à compter du **1er novembre 2023**. Pour ce faire, je vous invite à vous rendre sur le **portail internet du ministère des outre-mer** à l'adresse suivante : <https://subventions.outre-mer.gouv.fr>. Vous devrez impérativement déposer vos dossiers en indiquant l'exercice 2024, même si vous démarrez la saisie en 2023.

Vos demandes de financement seront saisies sur SUBVENTIA au plus tard le vendredi 29 décembre 2023. L'application SUBVENTIA restera toutefois accessible jusqu'au 15 janvier 2024 pour finaliser la complétude des pièces du dossier pour les demandes de financement déposées. Il est préférable de ne pas attendre le dernier moment, car aucun formulaire ne pourra être accepté par la plateforme informatique SUBVENTIA au-delà de cette échéance.

Les services de la préfecture et des sous-préfectures sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches en réponse à cet appel à projets.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, is written over the printed text.
Le Préfet de la Martinique
Jean-Christophe BOUVIER